

MCLS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 200 euros
Siège social : 12-14 Place Michel Debré
37400 AMBOISE
501 497 044 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Les associés de la Société MCLS, société à responsabilité limitée au capital de 6 200 euros, divisé en 620 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent GAUTILLOT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 10 860 euros par apport en nature,
- Augmentation du capital de 2 982 940 euros par intégration de la prime d'émission,
- Agrément des apporteurs en qualité de nouveaux associés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- les contrats d'apport conclus le 29 septembre 2025 avec Monsieur Laurent GAUTILLOT, Monsieur Marc GAUTILLOT, Madame Carole HIPPEAU, Monsieur

LG H4

Joffrey GAUTILLOT, Monsieur Mathis GAUTILLOT et Madame Marjorie GAUTILLOT,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOURS le 18 septembre 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gérance, décide de procéder à la modification de la valeur nominale des parts sociales pour les porter de 10 euros chacune à 1 euro chacune. En conséquence, le capital social est alors divisé en **6 200 parts sociales de 1 euro chacune.**

La répartition du capital est ainsi la suivante :

- **A Monsieur Laurent GAUTILLOT, 3 100 parts sociales numérotées de 1 à 3 100 ;**
- **A Monsieur Marc GAUTILLOT, 2 790 parts sociales numérotées de 3 101 à 5 890 ;**
- **A Madame Carole HIPPEAU, 310 parts sociales numérotées de 5 891 à 6 200.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, a entendu la lecture :

- du rapport de Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 05 septembre 2025.

Et

1) d'un contrat d'apport en date du 29 septembre 2025 aux termes duquel Monsieur Laurent GAUTILLOT fait apport à la Société de :

- 44 actions, numérotées de 1 à 44 entièrement libérées, de la société 2G INVEST, estimées à 20 020 euros ;

- 44 actions, numérotées de 1 à 44, entièrement libérées, de la société LE VINCI, estimées à **67 056 euros** ;
- 7 969 actions, numérotées de 1 842 à 2 200 ; de 5 501 à 6 700 ; de 9 001 à 11 000 ; de 13 501 à 15 300 ; de 18 221 à 19 320 et de 20 201 à 21 710, entièrement libérées, de la société L'AMBACIA, estimées à **1 083 784 euros** ;
- 335 actions, numérotées de 4 001 à 4 335, entièrement libérées, de la société VAL DE LOIRE HABITAT, estimées à **26 130 euros** ;
- 29 actions, numérotées de 1 à 29, entièrement libérées, de la société CLMS, estimées à **250 067 euros** ;
- 10 parts sociales, numérotées de 51 à 60, entièrement libérées, de la société SCI L'ILE D'OR, estimées à **20 000 euros**.

Lesdits biens sont évalués à la somme de **1 467 057 euros**.

2) d'un contrat d'apport en date du 29 septembre 2025 aux termes duquel Monsieur Marc GAUTILLOT fait apport à la Société de :

- 44 actions, numérotées de 46 à 89 entièrement libérées, de la société 2G INVEST, estimées à **20 020 euros** ;
- 44 actions, numérotées de 46 à 89, entièrement libérées, de la société LE VINCI, estimées à **67 056 euros** ;
- 7 749 actions, numérotées de 2 531 à 4 400 ; de 6 701 à 7 900 ; de 11 001 à 13 000 ; de 15 301 à 17 100 ; et de 19 321 à 20 199, entièrement libérées, de la société L'AMBACIA, estimées à **1 053 864 euros** ;
- 335 actions, numérotées de 3 001 à 3 335, entièrement libérées, de la société VAL DE LOIRE HABITAT, estimées à **26 130 euros** ;
- 24 actions, numérotées de 31 à 54, entièrement libérées, de la société CLMS, estimées à **206 952 euros** ;
- 10 parts sociales, numérotées de 1 à 10, entièrement libérées, de la société SCI L'ILE D'OR, estimées à **20 000 euros**.

Lesdits biens sont évalués à la somme de **1 394 022 euros**.

3) d'un contrat d'apport en date du 29 septembre 2025 aux termes duquel Madame Carole HIPPEAU fait apport à la Société de :

- 2 020 actions, numérotées de 4 951 à 5 500 ; de 8 201 à 9 000 ; et de 17 551 à 18 220, entièrement libérées, de la société L'AMBACIA, estimées à **274 720 euros** ;
- 5 actions, numérotées de 56 à 60, entièrement libérées, de la société CLMS, estimées à **43 115 euros** ;

Lesdits biens sont évalués à la somme de **317 835 euros**.

4) d'un contrat d'apport en date du 29 septembre 2025 aux termes duquel Monsieur Joffrey GAUTILLOT fait apport à la Société de :

- 600 actions, numérotées de 7 951 à 8 200 ; et de 13 001 à 13 350, entièrement libérées, de la société L'AMBACIA, estimées à **81 600 euros** ;

Lesdits biens sont évalués à la somme de **81 600 euros**.

5) d'un contrat d'apport en date du 29 septembre 2025 aux termes duquel Monsieur Mathis GAUTILLOT fait apport à la Société de :

- 600 actions, numérotées de 13 351 à 13 500 ; et de 17 101 à 17 550, entièrement libérées, de la société L'AMBACIA, estimées à **81 600 euros** ;

Lesdits biens sont évalués à la somme de **81 600 euros**.

6) d'un contrat d'apport en date du 29 septembre 2025 aux termes duquel Madame Marjorie GAUTILLOT fait apport à la Société de :

- 600 actions, numérotées de 4 401 à 4 950 ; et de 7 901 à 7 950, entièrement libérées, de la société L'AMBACIA, estimées à **81 600 euros** ;

Lesdits biens sont évalués à la somme de **81 600 euros**.

SOIT UN APPORT GLOBAL EVALUE A 3 423 714 EUROS

L'Assemblée Générale approuve ces apports, pour un montant global de **3 423 714 euros**, aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **10 860 euros** pour le porter de 6 200 euros à **17 060 euros**, au moyen de la création de **10 860 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune**, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs de la manière suivante :

- **A Monsieur Laurent GAUTILLOT, 4 650 parts sociales ;**
- **A Monsieur Marc GAUTILLOT, 4 420 parts sociales ;**
- **A Madame Carole HIPPEAU, 1 010 parts sociales ;**
- **A Monsieur Joffrey GAUTILLOT, 260 parts sociales ;**
- **A Monsieur Mathis GAUTILLOT, 260 parts sociales ;**
- **A Madame Marjorie GAUTILLOT, 260 parts sociales.**

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport, évaluée à **3 423 714 euros** et le montant de l'augmentation de capital qui s'élève à **10 860 euros**, soit la somme de **3 412 854 euros**, constitue une prime d'apport.

La prime d'apport, soit la somme de 3 412 854 euros sera :

- pour la somme de 2 982 940 euros, intégrée au capital social à titre d'augmentation de capital conformément à la résolution suivante ;
- pour le reliquat, soit la somme de 429 914 euros, inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, dans la continuité de la résolution précédente, de procéder à une augmentation du capital social d'une somme de **2 982 940 euros** par incorporation d'une partie de la prime d'émission résultant de l'opération d'apport susvisée.

L'Assemblée Générale décide ainsi de porter le capital social de 17 060 euros à 3 000 000 euros, par la création de 2 982 940 nouvelles parts sociales de 1 euro chacune, répartie comme suit entre les associés :

- **A Monsieur Laurent GAUTILLOT, 1 355 087 parts sociales supplémentaires ;**
- **A Monsieur Marc GAUTILLOT, 1 260 668 parts sociales supplémentaires ;**
- **A Madame Carole HIPPEAU, 230 802 parts sociales supplémentaires ;**
- **A Monsieur Joffrey GAUTILLOT, 45 461 parts sociales supplémentaires ;**
- **A Monsieur Mathis GAUTILLOT, 45 461 parts sociales supplémentaires ;**
- **A Madame Marjorie GAUTILLOT, 45 461 parts sociales supplémentaires.**

Au terme de ces opérations, le capital social est augmenté d'une somme totale de 2 993 800 euros pour être porté de la somme initiale de 6 200 euros à celle de 3 000 000 euros.

La répartition du capital social est désormais la suivante :

- **A Monsieur Laurent GAUTILLOT, 1 362 837 parts sociales numérotées de 1 à 3 100 et de 6 201 à 1 365 937 ;**

- **A Monsieur Marc GAUTILLOT**, 1 267 878 parts sociales numérotées de 3 101 à 5 890 et de 1 365 938 à 2 631 025 ;
- **A Madame Carole HIPPEAU**, 232 122 parts sociales numérotées de 5 891 à 6200 et de 2 631 026 à 2 862 837 ;
- **A Monsieur Joffrey GAUTILLOT**, 45 721 parts sociales numérotées de 2 862 838 à 2 908 558 ;
- **A Monsieur Mathis GAUTILLOT**, 45 721 parts sociales numérotées de 2 908 559 à 2 954 279 ;
- **A Madame Marjorie GAUTILLOT**, 45 721 parts sociales numérotées de 2 954 280 à 3 000 000.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer **Monsieur Joffrey GAUTILLOT**, **Monsieur Mathis GAUTILLOT** et **Madame Marjorie GAUTILLOT**, apporteurs, en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 2 993 800 euros par apports effectués par Monsieur Laurent GAUTILLOT, Monsieur Marc GAUTILLOT, Madame Carole HIPPEAU, Monsieur Joffrey GAUTILLOT, Monsieur Mathis GAUTILLOT et Madame Marjorie GAUTILLOT, évalués globalement à 3 423 714 euros et par incorporation d'une partie de la prime d'émission. »

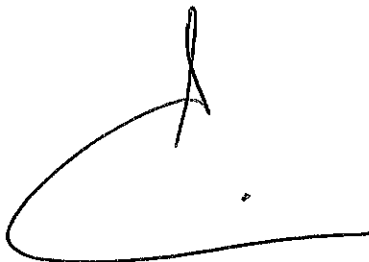
ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €).

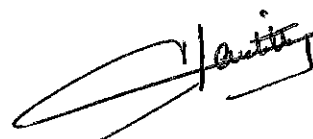
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Laurent GAUILLLOT
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a small vertical stroke.

Marc GAUILLLOT
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal loop on the left side, followed by a vertical stroke and a series of smaller, connected loops on the right.